



1 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92856 RUEIL MALMAISON CEDEX - 0 825 300 302

Protection  
de l'enfance

## Inceste : soutenir aussi les mères

Chaque année, de très nombreux enfants – surtout des filles – sont victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales. Dans ces situations d'inceste, la place de chacun est interrogée, celle de l'auteur mais aussi celle de la mère qui n'a pas protégé. Convaincues que pour aider l'enfant, il est indispensable de soutenir ces mères, certaines associations leur proposent un accompagnement éducatif spécifique.

**C**omment les mères ont-elles pu ne pas voir, ne pas croire, ne pas comprendre ? Jusqu'où ne se sont-elles pas rendu compte ? Pourquoi n'ont-elles rien dit, rien fait ? Dans les situations d'inceste où la mère n'est pas complice active ou coabuseuse, l'impact de son rôle sur la prise en charge et le devenir de l'enfant a longtemps été sous-estimé. Or il n'est pas possible d'aider la jeune victime à se reconstruire sans s'efforcer aussi de restaurer le lien l'unissant à cette mère qui n'a pas su la défendre. « Souvent, ce lien est fragile, carencé depuis toujours, attaqué précocément bien avant le passage à l'acte incestueux » du père, frère, beau-père, grand-père, explique Charlotte Barat, responsable du service d'accompagnement éducatif spécifique de l'Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale (AGEP) de Bordeaux (1). Malgré tout, ou peut-être cela va-t-il avec, « on observe une forte quête de l'enfant pour obtenir une reconnaissance par cette mère de ce qu'il a vécu dans l'inceste, et du fait qu'elle ne l'en a pas protégé », ajoute-t-elle. D'ailleurs, « lors des auditions, des procès, la souffrance

*de l'enfant est souvent bien plus intense face à celle qui ne l'a pas protégé que face à celui qui l'a abusé ».*

Pour l'enfant qui a déjà tendance à s'attribuer toute la culpabilité des faits, les questions à l'égard de sa mère sont multiples, développe Hélène Romano, psychotérapeute référente de la consultation de psychotraumatisme du CHU Henri-Mondor de Créteil. « Est-ce que tu savais ? Est-ce qu'après de tels actes, tu peux encore me protéger ? Pourquoi as-tu choisi ce mari-là ? Pourquoi est-ce que tu m'as confié à Papi ? » Autrement dit : « Est-ce que tu es toujours digne de ma confiance ? Est-ce que ça va recommencer ? » L'enfant a besoin de comprendre le désaveu de sa mère, d'exprimer sa colère à son encontre, de mettre en récit l'inintelligible, « sans perdre espoir qu'un jour peut-être elle se reconnaîtra en tant que mère, elle le reconnaîtra en tant qu'enfant », souligne la psychotérapeute.

Quand cette demande de reconnaissance maternelle est apaisée, l'enfant va être autorisé à s'impliquer dans son propre trajet de développement et de soin, précise Charlotte Barat. D'où l'importance du travail éducatif particulier

auprès des mères que l'AGEP a initié il y a plus de vingt ans, suivie depuis par plusieurs autres structures. Les différentes équipes ne partagent pas forcément les mêmes modalités d'intervention, ni des références théoriques identiques – psychanalyse, systémie, ou alliance des deux orientations. Mais ayant toutes la protection de l'enfant pour première mission, elles sont pareillement convaincues qu'il est essentiel, à cet égard, de soutenir les mères dans un éventuel processus de changement.

### UNE PREUVE QUASI IMPOSSIBLE

L'AGEP ainsi que les associations départementales de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) de l'Aude et du Puy-de-Dôme interviennent uniquement lorsqu'une procédure pénale a été ouverte à la suite de la révélation et de l'officialisation des faits – ce qui représente une infime proportion des situations. Selon la Haute Autorité de santé, qui a publié en 2011 des recommandations pour guider les médecins dans le repérage des victimes, 90 % des incestes ne seraient pas signalés à la justice. Quand c'est le cas, « rares sont les instructions qui aboutissent à un procès et à une reconnaissance de la culpabilité de l'incesteur », précise l'anthropologue Dorothee Dussy. Il est effectivement quasiment impossible de faire la preuve de l'inceste en l'absence d'aveux de celui qui l'a perpétré, conclut-elle au terme d'une enquête fouillée (2).

Les mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) exercées par l'AGEP dans les affaires d'agressions sexuelles intrafamiliales sont dites « spécifiques » car adaptées à cette problématique de l'inceste. « Le juge des enfants nous confie des situations dans lesquelles peu de parents portent plainte. Le plus souvent, ce sont des signalements judi-

*« Est-ce que tu savais ? Est-ce qu'après de tels actes, tu peux encore me protéger ? Pourquoi as-tu choisi ce mari-là ? »*



cières qui ouvrent la procédure pénale», observe Charlotte Barat. Et dans le cas d'un dépôt de plainte d'un parent, « nous constatons la plupart du temps que cette démarche a été soutenue par les travailleurs sociaux et qu'elle a peu de sens pour ce parent ». Tout au long de la mesure, l'intervention est double et elle est mise en œuvre par deux éducatrices spécialisées différentes : l'une voit l'enfant tous les quinze jours sur son lieu de vie (domicile familial ou établissement de placement) ; l'autre rencontre toutes les trois semaines ses parents, sauf s'ils sont poursuivis pénalement – entretiens qui concernent essentiellement les mères car, même hors de cause, les pères s'y impliquent peu. « Cet accompagnement différencié de l'enfant et de ses parents vient poser, d'emblée, une séparation, une individuation, recréer une limite symbolique pour que chacun puisse penser sa place propre sans être happé par celle de l'autre », explique Charlotte Barat. Quant aux éducatrices, l'AGEP estime qu'il leur serait impossible d'intervenir à la fois en soutien de l'enfant et du parent : les intérêts de ces derniers sont encore plus contradictoires qu'en matière de carences éducatives.

Au travers de ce que les mères disent de leur relation à l'enfant, le propos est d'interroger avec elles les éléments de danger qui peuvent émerger et les aider à y donner du sens. Ainsi, cette femme qui laisse à sa fille aînée le rôle d'autorité sur le petit frère, ou bien cette autre qui sort tard le soir et s'amuse de voir sa fille la gronder à son retour. « Nous étonner en entretien de cette inversion des rôles peut être la première étape dans un questionnement plus profond de la mère sur ce que ce fonctionnement intra-familial lui procure comme avantage », remarque la responsable du service de l'AGEP. « Dans chaque situation, la place de la mère est à la fois incontournable et difficilement saisissable, du moins dans un premier temps », commente Dominique Belin, psychologue au service d'AEMO spécifique de l'ADSEA du Puy-de-Dôme, dont les prises en charge allient étroitement l'éducatif et le thérapeutique. Qu'il s'agisse d'agressions perpétrées par un conjoint, un parent ou au sein de la fratrie – à Clermont-Ferrand comme à Bordeaux, on note de plus en plus d'incestes fraternels commis par de jeunes mineurs sur un frère ou une

## « Le traumatisme de ces mères est tellement prégnant qu'elles vont finir par occulter celui de l'enfant »

sœur –, la mère est celle vers qui tout converge. « Nous rencontrons des mères qui sont en proie à la culpabilité, à la peur d'être mises en cause, en lutte contre l'effondrement ou bien dans l'occultation de la réalité », détaille la clinicienne. Quand une mère nous fait part de ce qui la submerge, nous cherchons à comprendre à quelle place est son enfant dans sa perception des événements, et s'il y a ou non une confusion des places et des rôles pour elle. »

### SORTIR DU SILENCE

La plupart du temps, la gravité de l'histoire des mères vient recouvrir celle de l'enfant : dans la majorité des cas, ces femmes ont été elles-mêmes victimes d'agressions sexuelles incestueuses dans leur enfance, mais n'ont jamais pu en parler. Elles se mettent à le faire à partir de ce qui s'est passé pour leur fille. « J'ai bien plus souffert que mon enfant », disent certaines d'entre elles, qui se revendiquent comme victimes. « C'est aussi ce manque d'empathie pour leur fille qui fait le lit des incestes », souligne Dominique Belin : quand l'abus se produit, l'enfant ne va pas leur en parler.

Qu'elles aient elles-mêmes subi de tels actes restés dans le non-dit, ou bien qu'elles aient été élevées dans des familles où elles ont intériorisé l'aveuglement collectif qui pèse sur les incestes commis sur des membres de la fratrie, les mères ne peuvent pas entendre leur fille « à moins d'un travail préalable de désapprentissage des règles de silence qui prévalent dans leur famille », estime Dorothée Dussy. Écouter la mère, l'accompagner dans l'expression de son histoire et la reconnaître avec sa propre souffrance, tel est l'enjeu pour aider l'enfant et tenter de rétablir les frontières générationnelles. Mais les femmes qui confondent ce qu'elles ont vécu avec ce qu'a vécu leur enfant vont prendre une importance dans la procédure qui risque de supplanter celle de la victime. « Le traumatisme de ces mères est tellement prégnant qu'elles vont finir par occulter celui de l'enfant, c'est pourquoi nous leur conseillons de prendre un avocat pour elles. Quant à nous, notre démarche est, actuellement, de

demander à être administrateur ad hoc pour les enfants afin de pouvoir leur choisir un avocat différent car leurs revendications et préjugés sont distincts de ceux de leur parent », explique Maryse Guillot, chef du service d'AEMO spécifique de l'ADSEA de l'Aude.

Entre soutien à la victime et soutien à l'auteur, les mères font souvent montre de comportements très ambivalents qui invitent les professionnels à rester prudents. Une telle, par exemple, s'est portée partie civile, mais elle reproche à l'enfant d'avoir causé l'arrestation de son compagnon : « Tu te rends compte de ce que tu as fait ? Ton père va aller en prison, qu'est-ce que je vais devenir ? » « Dans une majorité des cas, il y a un lien affectif pauvre entre la mère et l'enfant victime et si le passage à l'acte incestueux a pu avoir lieu, ça donne des indications sur le positionnement maternel », fait observer Nathalie Puch-Gimenez, éducatrice à l'association Accent Jeunes d'Aurillac, à qui sont confiées des AEMO spécifiques qu'il y ait un procès, ou non. « Nous intervenons aussi s'il n'y a pas de poursuites pénales après des révélations d'agressions sexuelles intrafamiliales, ainsi que

Selon un sondage IPSOS réalisé en 2009 sur un échantillon national représentatif des plus de 18 ans, 2 millions de personnes, soit 3 % de la population – 5 % des femmes et 1 % des hommes – ont été victimes d'inceste.

En 2013, sur les 694 nouvelles situations de violences sexuelles incestueuses sur mineurs parvenues à la permanence téléphonique « Viols Femmes Informations » (0800 05 95 95), 639 victimes étaient des filles et 55 des garçons. Sur les 482 agresseurs (certains d'entre eux ayant fait plusieurs victimes dans la même famille), 476 étaient des hommes : 61 pères, 23 beaux-pères, 48 grands-pères ou beaux grands-pères, 131 oncles, grands-oncles ou oncles par alliance, 98 frères, demi-frères, frères adoptifs, 23 beaux-frères, 86 cousins, 6 autres fils de familles recomposées. Parmi les 6 femmes auteures, il y avait 2 mères, 1 grand-mère, 1 tante et 1 oncle agissant ensemble, 2 cousines dont 1 agissant avec son frère.



lorsque les enfants vivent dans un climat incestueux», précise Jean-Louis Lavigne, chef de service éducatif de l'association. Défaut de vigilance, messages contradictoires et paradoxaux de la mère à l'enfant, difficultés maternelles, parfois aussi, à être sensible aux besoins de celui-ci : « Dans cette pièce dramatique qu'est l'inceste, la mère a un rôle prépondérant », affirme le professionnel. Mais l'ambivalence n'est pas quelque chose de quantifiable au plan pénal et les mères sont très peu souvent mises en cause, « alors que, de notre point de vue, elles devraient l'être : implicitement, elles savaient », estime Nathalie Puch-Gimenez. Son collègue Laurent Ducrocq, éducateur au service « famille » de la Maison d'accueil Jean-Bru à Agen, va plus loin : « S'il y a inceste, c'est que la mère l'aura permis... », affirme-t-il,

« un peu par provocation » (3). Lors de la création, en 1996, de cette maison d'enfants à caractère social spécialisée dans la prise en charge de jeunes filles victimes d'inceste (4), « le postulat était qu'il fallait éloigner les jeunes filles de la toxicité de leurs mères et le travail à mener auprès de ces dernières ne prenait pas de sens particulier », déclare Marie-Anne Lousteau-Milani, chef de service éducatif dans l'établissement.

#### « UN TRAVAIL DANS LA DENTELLE »

C'est différent aujourd'hui, notamment du fait de la loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007 qui appelle à ne pas se contenter de mettre les familles à distance, mais à se préoccuper du lien avec elles. « Nous voyons les mères au début du placement, chez elles ou à l'aide

sociale à l'enfance, dans le bureau du référent », explique Annick Guimard, assistante de service social au service « famille » de la Maison d'accueil Jean-Bru. Puis l'accompagnement à la relation, à la préparation de la place qui va être réservée à la jeune au domicile et au travail sur les histoires souvent enchevêtrées de la mère et de la fille se fait essentiellement dans le cadre de visites médiatisées. « C'est un travail dans la dentelle, car on a des jeunes très attachées à leur mère et cet attachement est précieux. Il faut être vigilant à tout ce qu'on dit pour ne pas heurter les adolescentes », poursuit Annick Guimard. Les rencontres avec les mères sont régulières : tous les mois ou les mois et demi. Entre-temps, Annick Guimard et Laurent Ducrocq les ont souvent au téléphone et ils leur envoient des mails pour qu'elles soient au courant de la vie quotidienne de leur fille. « Il faut les mettre à fond dans l'actualité de leur gamine, les intégrer dans une recherche de compréhension, car il y a des mères fragiles qui peuvent laisser tomber », confie l'assistante sociale. Replacer systématiquement les mères à leur place de mère est le principe du service « famille ». Les supports principaux sont la santé et la scolarité. « Nous nous appuyons sur le respect de l'autorité parentale pour que les mères parviennent, en étant soutenues, à se positionner de manière protectrice vis-à-vis de leur enfant », reprend Marie-Anne Lousteau-Milani. Il arrive, évidemment, que la mobilisation des mères rencontre ses limites. Cependant, même dans les cas où les jeunes filles n'ont pas de contacts avec elles, « nous les accompagnons vers une réhabilitation de la fonction maternelle afin de préparer leur vie de femme, pour qu'elles ne soient pas dans la reproduction », souligne la responsable de la Maison d'accueil Jean-Bru. Il s'agit aussi, par là, de travailler pour les générations futures.

Caroline Helfter

### La disqualification de la parole des enfants

Un des effets durables les plus désastreux de l'affaire d'inceste et de pédophilie d'Outreau, qui s'est ouverte en 2004, est le doute qu'elle a jeté sur le témoignage des enfants « Il y a depuis, pour tous les professionnels de la protection de l'enfance, de grandes incertitudes autour de la parole de l'enfant et de la manière dont elle va être traitée par la justice », explique Michele Créoff, directrice générale adjointe au conseil général du Val-de-Marne (1). Cette frilosité est renforcée par la loi du 5 mars 2007 qui a fait disparaître la notion de maltraitance des missions de la protection de l'enfance. Autrement dit, « la loi n'énonce plus, sur le plan symbolique, le fait qu'il y a des enfants maltraités [2] – et encore moins, bien sûr, des enfants victimes d'inceste, souligne la responsable. Nous nous trouvons donc face à une commande sociale et législative qui organise très largement le flou sur les situations que nous avons à traiter. » Le succès du courant de pensée sur le syndrome d'aliénation

parentale (3) et les allégations mensongères d'abus sexuels, dans les séparations de couple conflictuelles, complexifie encore davantage le contexte dans lequel les professionnels vont pouvoir travailler la question de la révélation « Ce qu'on repère, dans nos informations préoccupantes, est beaucoup plus compliqué. Il s'agit plutôt de cas assez classiques de carences familiales avec des clignotants qui nous font dire qu'il y a quelque chose de l'ordre de la transgression sexuelle incestuelle au sein de cette famille, mais comment ?, par qui ?, sous quelle forme ?, quand est-ce que cela a commencé ? Il est extrêmement rare qu'on arrive à construire le tableau complet. » Pour l'aide sociale à l'enfance (ASE), le repérage et l'évaluation sont évidemment de première importance. Mais, « l'ASE ne peut repérer que si la société est en état de l'autoriser à le faire, souligne Michèle Créoff. Si ce qu'on détecte n'est pas repris par l'autorité judiciaire, on arrêtera bien évidemment de repérer on ne peut pas demander

au champ social et médico-social d'identifier ce qu'on lui demande par ailleurs de ne pas voir. » A cet égard, il faut mettre en parallèle la politique de l'ASE en matière de repérage des situations préoccupantes avec la politique judiciaire de traitement des signalements « La, force est de constater un très grand recul », fait observer Michèle Créoff. Les parquets se révèlent extrêmement prudents d'abord pour diligenter les enquêtes de brigades des mineurs, puis pour qualifier les faits « Je crains, hélas, que nous ne soyons dans une importante régression sur l'appréhension par la société, et notamment par la justice de la problématique des abus sexuels sur les enfants » •

(1) Intervenu lors du colloque organisé le 31 janvier dernier à Paris par l'Association Docteurs-Bru, intitulé « Inceste, lorsque les mères ne protègent pas leur enfant ».

(2) Elle évoque des mineurs en danger ou risquant de l'être.

(3) Introduit par le psychiatre américain Richard A. Gardner (1931-2003), il renvoie à un désordre psychologique qui atteint l'enfant lorsque l'un des parents effectue sur lui, de manière implicite, un « lavage de cerveau » visant à détruire l'image de l'autre parent.

(1) Intervenu lors du colloque organisé le 31 janvier dernier à Paris par l'Association Docteurs-Bru, intitulé « Inceste, lorsque les mères ne protègent pas leur enfant », elle a contribué au livre éponyme (ed. érès, 2013), coordonné par Patrick Ayoun et Hélène Romano - Rens. : adb@groupe-halisol.com

(2) Cf. *Le berceau des dominations.*

*Anthropologie de l'inceste, livre 1* - Dorothee Dussy - Ed. La Discussion, 2013.

(3) Dans l'ouvrage collectif *Inceste, lorsque les mères ne protègent pas leur enfant* - Ed. érès, 2013.

(4) Sur la Maison d'accueil Jean-Bru, voir ASH n° 2625 du 25-09-09, p. 26.